

**DELIBERATION N° 18/079 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE****SEANCE DU 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI  
M. Marcel CESARI à Mme Paola MOSCA  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2018,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** la création de douze emplois fonctionnels détaillés comme suit :

- 1 emploi de directeur général des services en application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sus-visée
- 7 emplois de directeur général adjoint des services en application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sus-visée
- 4 emplois de directeur général adjoint des services en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 sus-visée.

Ces postes sont des emplois permanents, à temps complet. Ils seront imputés sur le chapitre 930 - fonction 021 - Programme N6161 de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE**, pour les emplois créés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'article 53 de la loi n° 84-53 susvisée, la suppression à compter de la date de fin effective du maintien en fonction des agents concernés, soit le 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant l'information donnée à l'Assemblée de la procédure de décharge de fonction.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** la suppression des emplois créés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'article 47 de la loi n° 84-53, à compter de la présente délibération.


**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, l'article 12 de l'ordonnance 2016-1562 du 22 novembre 2016 précise que :

I. - L'agent occupant, à la date de la création de la collectivité de Corse, l'emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des articles 47 ou 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale au sein de la collectivité territoriale de Corse est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de la collectivité de Corse, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2018.

II. - Les personnels occupant, à la date de la création de la collectivité de Corse, l'emploi fonctionnel de directeur général des services relevant desdits articles 47 ou 53 au sein des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse sont maintenus en qualité de directeur général adjoint jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de la collectivité de Corse, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2018.

III. - Les personnels occupant, à la date de la création de la collectivité de Corse, un emploi fonctionnel de directeur général adjoint relevant desdits articles 47 ou 53 au sein de la collectivité territoriale de Corse, des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de la collectivité de Corse, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2018.

C'est en application de ce dispositif que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les agents concernés ont été maintenus en fonction.

Ainsi, en application de cet article, il convient aujourd'hui de procéder à la création des emplois fonctionnels de la collectivité de Corse.

Il vous est précisé que ces emplois seront pourvus en application des articles 47 ou 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, aux termes de l'article 47 de cette même loi et par dérogation à son article 41, peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct, dans les conditions de diplômes ou de capacités fixées par décret en Conseil d'Etat, les emplois de directeur général des services et, lorsque l'emploi est créé, directeur général adjoint des services des départements et des régions. Il est précisé que l'accès à ces emplois par la voie du recrutement direct n'entraîne pas titularisation dans la fonction publique territoriale.

Il vous est donc proposé de procéder à la création d'un emploi de directeur général des services et de 7 emplois de directeur général adjoint des services dont le recrutement interviendra en application de l'article 53, et de 4 emplois de directeur général adjoint des services dont le recrutement interviendra en application de l'article 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Parallèlement à ces créations, les emplois fonctionnels sur lesquels étaient positionnés les fonctionnaires maintenus en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne feront plus l'objet d'aucune inscription au tableau des effectifs de la collectivité de Corse. Cette mesure prendra effet à compter du premier jour du troisième mois suivant l'information donnée à cette Assemblée de la décharge de fonction des agents concernés, date de fin de fonction effective. Les emplois sur lesquels étaient positionnés les agents non titulaires feront l'objet d'une suppression immédiate.

Je vous rappelle que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité de Corse (chapitre 930 - fonction 021 - programme N6161).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180329-07204-DE
<b>Identifiant interne</b>	07204
<b>Date de réception par la préfecture</b>	6 avril 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	29 mars 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	4.1.1